Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_10-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 51

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le vingt mai
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_10-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur HADDAD Benjamin
Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur ABASQ Laurent
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame LAI Sylviane
Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ Anne-Marie
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

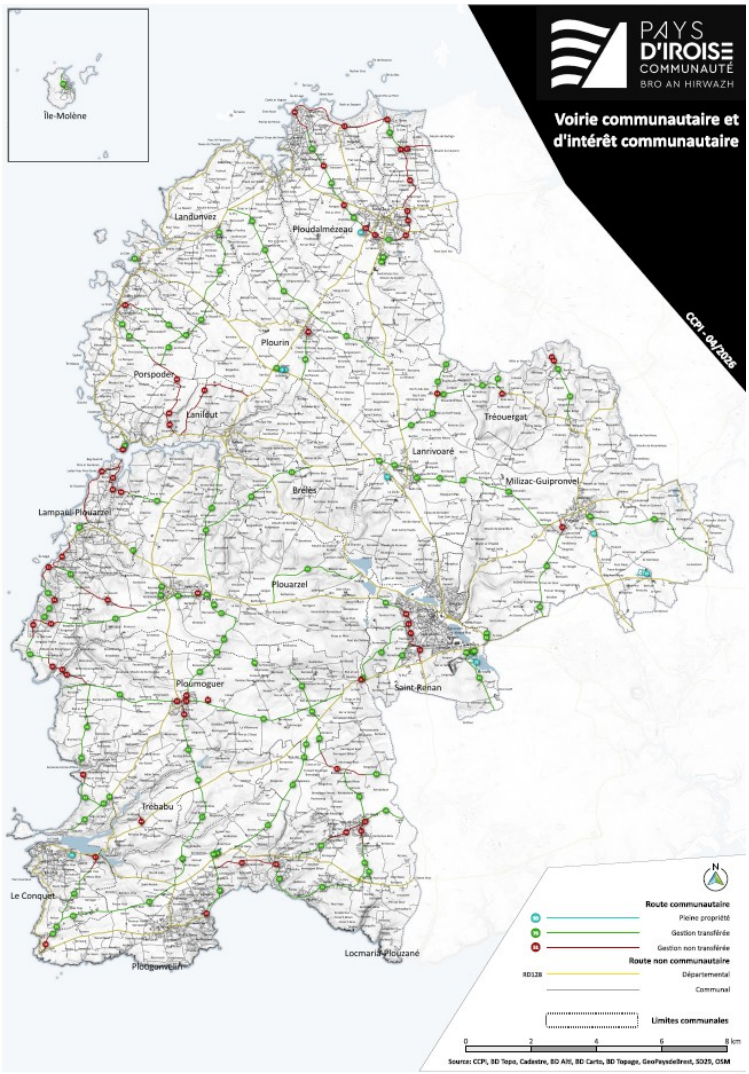
Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_05_10 : MODIFICATION SCHÉMA DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Exposé
Initié en 2014 dans le cadre du projet de territoire, le schéma directeur de la voirie communautaire a pour objectif d'assurer un aménagement de l'espace équilibré et cohérent en définissant un réseau d'axes structurants dont l'intérêt et l'usage en matière de déplacements justifient une prise en charge par la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_10-DE

Ainsi, le schéma de voirie communautaire complète l'armature du réseau départemental en assurant le maillage routier du territoire :
- d'agglomération à agglomération,
- vers l'extérieur de la CCPI,
- vers les sites d'intérêt communautaire (plages, sites d'intérêt touristiques),
- dans les zones d'activités du territoire.



Au 1er janvier 2026, le filaire de voie communautaire comprend :
- 4,34 km de voies relevant du domaine public communautaire.
- 123,72 km de voies relevant du domaine public communal dont la Communauté est gestionnaire.

Les conditions et les modalités de transfert à la Communauté impliquent une mise en conformité préalable par les communes avec comme objectif l'atteinte des critères techniques suivants :
- absence de défaut structurel,
- revêtement superficiel en bon état et homogène sans reprise de type point à temps,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_10-DE

- absence d'intervention lourde de la part de la Communauté dans un délai prévisible de 10 ans et dans des conditions normales d'utilisation.

Par intervention lourde il est entendu la réalisation de prestations routières de type enduit superficiel d'usure, reprofilage de chaussée, restructuration du corps de chaussée.

L'évolution des pratiques de déplacement des usagers d'une part et la modification du filaire de la voirie d'autre part imposent une adaptation du schéma de la voirie communautaire sur deux communes.

Sur la commune de Ploudalmézeau

La modification du schéma concerne le chemin de la Chapelle Saint-Roch (C34) qui permet l'accès à la zone d'activités de Saint-Roch (ZA). La desserte de la ZA qui inclue une déchèterie se fait par deux entrées dont l'une, située à l'est, n'est pas intégrée au réseau des voiries d'intérêt communautaire.

Afin de répondre aux critères qui définissent la voirie communautaire, il est proposé de compléter le schéma par une section de 445 m située entre la route de Kerlech et la voie communautaire n°84B (tracé bleu).



Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_10-DE

Commune de Plouarzel

L'extension de la zone d'activités de Menez Crenn entraîne la construction d'une voirie nouvelle par la communauté.

Afin de répondre aux critères qui définissent la voirie communautaire, il est proposé de compléter le schéma communautaire par l'intégration d'une section de 170 m (tracé bleu) assurant la desserte des lots à aménager et relevant du domaine public communautaire.



Délibération

Vu la délibération du 5 mars 2014 du Conseil communautaire approuvant le schéma des itinéraires de voiries d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil communautaire relative aux critères et modalités d'intégration de la voirie communautaire.

Vu la délibération du 28 septembre 2016 du Conseil communautaire relatif à l'intégration des voiries communales dans le schéma de la voirie communautaire.

Vu la délibération du 29 juin 2022 relatif aux modalités de gestion des voiries communautaires.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_10-DE

Vu la délibération du 22 mai 2024 du Conseil communautaire relatif à la modification du schéma de la voirie communautaire.
Vu la délibération du 12 novembre 2025 du Conseil communautaire relatif au tableau d'assemblage de la voirie communautaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de :
- APPROUVER les modifications du schéma de voirie communautaire ;
- AUTORISER le Président à modifier tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE - 3 ABSENTIONS (JAOUEN ARMELLE, GULCZINSKI XAVIER PAR PROCURATION ET RAULT LOÏC)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André